

Environnement : le conseil départemental reconduit le programme « Arbres & haies »

Jusqu'au 28 mars 2025, le conseil départemental reconduit l'appel à projets dans le cadre du programme d'aide à la plantation « [Arbres & Haies 41](#) ». Initié depuis 2021 dans le cadre de sa politique environnementale en matière de transition énergétique et de préservation de la biodiversité, ce programme offre la possibilité aux particuliers, entreprises, associations et exploitants agricoles de soumettre des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres dans le département auxquels le conseil départemental apportera, dans des conditions précises, son aide financière. Objectif : agir en faveur de la biodiversité et des paysages, aider à la résilience du département face aux changements climatiques, mais aussi faciliter et accompagner les initiatives citoyennes.

Trois types de plantations peuvent faire l'objet de subventions :

- **Des arbres isolés et vergers** pour mettre en valeur paysagère, de conservation de la faune, de création d'un ou plusieurs îlot(s) de fraîcheur, etc.

Plancher par projet : minimum 10 arbres

Plafond d'aide par projet : 3 000 €, 10€ /arbre, 13 €/arbre en contexte d'élevage pour les exploitants agricoles

- **Haies champêtres** constituées d'un mélange d'espèces végétales d'arbustes et/ou d'arbres (selon la liste d'essences locales définies par l'Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire disponible sur nature41.fr) à des fins paysagères, écologiques, de conservation des sols, brise-vents, etc.

Plafond : entre 100 et 1 000 mètres linéaires, 3 €/plant, 4 €/plant (haie de 2 ou 3 rangs) pour les exploitants agricoles selon le nombre de rangs

- **Bosquets** constitués d'arbres et arbustes destinés à créer un milieu boisé capable d'accueillir une faune et une flore spécifiques, de marquer le paysage, de former un puits de carbone.

Seuil par projet : entre 200 et 2 000 m²

Plafond d'aide par projet : 20 000 € par projet, 6 € par plant

- **Le conseil pour le maintien de vieilles haies ou de troignes** peuvent également faire l'objet d'aides. Ces dernières sont destinées à prendre en charge les frais d'accompagnement des propriétaires par un expert capable de lui apporter les conseils et techniques d'entretien afin d'aider au maintien de son patrimoine arboré ou arbustif.

Plafond d'aide par projet : 300 €/jour de conseil

À noter que les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit par téléphone pour la constitution de leur dossier en s'adressant à environnement@departement41.fr

« Depuis 2021, pas moins de 27 kilomètres de haies, 1 948 arbres isolés et 5 456 mètres carrés de bosquets ont été plantés en Loir-et-Cher grâce au programme Arbres et haies. Cela représente 134 projets, répartis sur 81 communes », souligne Pascal Hugué, vice-président notamment chargé de l'environnement, de la biodiversité, des espaces naturels sensibles, et des associations environnementales.

Procédure de candidature en ligne via [Mesdemarches.departement41.fr](https://mesdemarches.departement41.fr)

Tout savoir sur l'appel à projets du programme Arbres et Haies